



TOUQUES

Date de convocation
Le 21 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 014-211406996-20260928-CM_2026_6_9-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 SEPTEMBRE 2026 – 18H00

L'an deux mille vingt-six, le 28 Septembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 0

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, E. RENAULT, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. HELENNE, JM. KALAJDIAN, R. FABIUS, A. GROULT, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT ; C. GIAUSSERAND a donné pouvoir à F. LOUIS ; L. DE MARLIAVE a donné pouvoir à N. DE FOUQUIERES ; P. FONTAINE a donné pouvoir à E. LANDEAU ; M. BLASZKA a donné pouvoir à D. MULLER.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

9 – AFFAIRE NOUVELLE

RÉGULARISATION FONCIÈRE ET CESSION DE PORTIONS DE LA PARCELLE AH N°390 AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL CDC HABITAT SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion et à la cession des biens du domaine privé communal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le document de modification du parcellaire cadastral et le plan de masse n° 533500-119 établi le 25/08/2026 par le cabinet de géomètres-experts AXIS-CONSEILS ;

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 28 Septembre 2026 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de portions de la parcelle section AH n° 390 et des lots qui en sont issus, d'une superficie d'environ 175m², pour leur incorporation au domaine privé de la Ville de Touques ;

Vu la saisine de la commune de Touques du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22/09/2026 ;

Vu l'avis du Domaine délivré par la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados en date du 24/09/2026 estimant la valeur vénale de ces emprises à 1€/m² ;

Considérant que la commune de Touques s'est engagée dans une démarche de régularisation foncière visant à mettre en concordance la propriété juridique du sol avec l'occupation réelle du terrain au niveau des emprises de la résidence « Reine Mathilde », sise rue de la Reine Mathilde à Touques ;

Considérant que cette régularisation foncière porte sur de petites emprises représentant une superficie globale d'environ 175 m² (1a 75ca) — regroupant des rez-de-jardin et un local ménage non affectés à l'habitation — issues de la division de la parcelle AH n° 390 conformément au document modificatif du parcellaire cadastral susvisé ;

Considérant que ces espaces, bien que situés historiquement sur l'emprise communale, servent à la jouissance exclusive des propriétés appartenant au bailleur social CDC Habitat Social ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados (Pôle d'évaluation domaniale), dans son avis rendu le 24/09/26, a expressément qualifié cette opération de régularisation foncière de petite emprise et en a estimé la valeur vénale au tarif de 1€ / m², hors frais et hors droits, sous réserve que l'acquéreur en conserve l'usage actuel ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Touques de mener à bien cette régularisation foncière avec un bailleur ancré sur le territoire depuis plus de 45 ans, afin de clarifier le cadastre et de libérer définitivement la collectivité de toute charge et responsabilité de gestion sur des emprises privatives de fait ;

Considérant la volonté de la Ville de céder ces emprises d'une superficie d'environ 175m² à l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'opération de régularisation foncière consistant en la cession au profit du bailleur social CDC Habitat Social des portions de terrain issues de la division de la parcelle AH n° 390 (rez-de-jardin et local ménage), représentative d'une superficie totale d'environ 175 m² (1a 75ca), telle que figurée au document modificatif du parcellaire cadastral.
- **FIXE** le prix de cette régularisation foncière à l'euro symbolique, l'acquéreur s'engageant à en conserver l'usage actuel.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette régularisation foncière (frais de géomètre, d'arpentage, de rédaction d'actes notariés et de publicité foncière) sera à la charge exclusive de la société CDC Habitat Social.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte authentique de vente relatif à cette régularisation foncière, ainsi que tous documents, conventions ou avenants afférents à cette opération.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

DAVID MULLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.